



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Association Orthorisq
**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

Association Orthorisq
56 rue Boissonade - 75014 Paris
Ce rapport contient 5 pages
Référence : PLS-203-338

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Association Orthorisq

Siège social : 56 rue Boissonade - 75014 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

A l'Assemblée générale de l'Association Orthorisq,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'expertise

- Personnes intéressées :

Les membres du Conseil d'administration de l'Association Orthorisq indiqués ci-après.

- Nature et objet :

Certains membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération sous forme de salaires ou d'honoraires dans le cadre des expertises réalisées pour le compte de l'association.

- Modalités :

Les montants comptabilisés en charge au 30 juin 2020 sont les suivants :

- Docteur Eric BENFRECH : 29 000 € ;
- Professeur Gérard BOLLINI : 20 320 € ;
- Docteur Christian DELAUNAY : 19 980 € ;
- Docteur Olivier GALLAND : 14 200 € ;
- Docteur Jacques TABUTIN : 7 144 € ;
- Docteur France WELBY : 12 200 € ;
- Docteur Jean-Roger WERTHER : 23 740 € ;
- Docteur Bernard LLAGONNE : 4 000 € ;
- Docteur Christel CONSO : 8 600 € ;
- Docteur Christophe LE DU : 20 630 €.

Rémunérations attribuées au Président délégué de la Commission Risque

- Personne intéressée :

Docteur Oreste Ciaudo, Administrateur de l'Association Orthorisq et Président Délégué de la Commission Risque.

- Nature et objet :

Le Docteur Oreste Ciaudo perçoit une rémunération sous forme de salaire ou d'honoraires au titre de ses fonctions de Président délégué de la Commission Risque et pour les expertises réalisées.

- Modalités :

Les rémunérations attribuées (honoraires ou salaires chargés) au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

En €	Président délégué de la Commission Risque
Expertises	23 210 €
Activités de gestion	0 €
Total expertises et gestion HT	23 210 €
Indemnités pour perte d'activité y compris celles liées au temps de trajet	0 €
Total rémunérations 2019 / 2020	23 210 €

Rémunérations attribuées au Gestionnaire et au Gestionnaire Adjoint

- Personnes intéressées :

- Docteur Eric Benfrech, Administrateur et Gestionnaire de l'Association Orthorisq ;
- Docteur France Welby, Administratrice et Gestionnaire Adjoint de l'Association Orthorisq.

- Nature et objet :

Conformément à l'annexe 3 « Rémunération des Gestionnaires et du Webmaster » du Règlement Intérieur de l'association, approuvée par le Conseil d'administration du 17 juin 2016, le détail des rémunérations pour le Gestionnaire et le Gestionnaire Adjoint est le suivant :

Gestionnaire :

- 3 000 € / an pour les activités de gestion ;
- 27 000 € / an pour les activités dédiées à la réalisation de l'objet social de l'association facturables par trimestre ;
- 6 000 € / an pour les missions mandatées par le Conseil d'administration, liées à la réalisation de l'objet social de l'association ;
- 8 000 € / an pour les activités d'expertise de publication ;
- Le plafond annuel de rémunération est de 44 000 €.

Gestionnaire Adjoint :

- 1 000 € / an pour les activités de gestion ;
- 27 000 € / an pour les activités dédiées à la réalisation de l'objet social de l'association facturables par trimestre ;
- 6 000 € / an pour les missions mandatées par le Conseil d'administration, liées à la réalisation de l'objet social de l'association ;
- 8 000 € / an pour les activités d'expertise et de publication.
- Le plafond annuel de rémunération est de 42 000 €.

La fonction du Webmaster du site Orthorisq pourra être prise en charge partiellement ou en totalité par les Gestionnaires en sus du plafond de rémunération et après avis du Conseil d'administration. La rémunération annuelle s'élève à 6 000 € par an pour l'ensemble des tâches décrites dans l'article 9-2 du Règlement Intérieur.

- Modalités :

Les rémunérations attribuées au Gestionnaire et Gestionnaire Adjoint au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

En €	Gestionnaire	Gestionnaire Adjoint
Expertises	29 000 €	12 200 €
Activités de gestion	36 000 €	34 001 €
Total expertises et gestion HT	65 000 €	46 201 €
Total expertises, gestion et Webmaster HT	65 000 €	46 201 €
Indemnités pour perte d'activité y compris celles liées au temps de trajet	16 370 €	4 880 €
Total rémunérations 2019 / 2020	81 370 €	51 081 €

Aucune rémunération n'a été perçue au titre de la fonction de webmaster.

Marseille, le 25 septembre 2020

KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent Soubra
 Associé